



PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 30 juillet 2007

Le lundi 30 juillet 2007, à 20 h 30, le conseil municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 24 juillet 2007 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 24 juillet 2007.

Etaient présents : Edith CEGLARZ, Maire, Pascal BEAU, Laurent KOBLER, Christine MALGLAIVE, François SAUVAGE Adjoints, Jean Pierre LEONARDI, Joëlle JEANDEL KLEIN, Didier LEONARDI, Jean Luc ERB, **Conseillers Municipaux**,
Absents non excusés : Anne SCHARFF, Fabrice DELEYS, Claude MAROT, Hervé TATON
Procuration de Jacques MILLEY à Jean Luc ERB
Présents : 9 **Votants** : 10

En préambule au Conseil Municipal, Jean Loup FORT, candidat retenu pour assurer le poste de « Secrétaire de Mairie » en remplacement de Florence MILLET, qui a obtenu une mutation sur Toul, s'est présenté pendant une trentaine de minutes, puis a répondu aux questions des membres présents. Il s'est ensuite retiré et n'a pas participé à la séance du conseil.

Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Madame Christine MALGLAIVE comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès-verbal du 14 juin 2007
- 2 Compte rendu des décisions
- 3 Modification du tableau des effectifs
- 4 Régime indemnitaire
- 5 Contrat d'apprentissage
- 6 Budget annexe de l'eau et de l'assainissement – Décision modificative n° 2
- 7 Convention avec FRANCE TELECOM pour la mise en souterrain des réseaux aériens
- 8 Subvention à une association

- 9 Mise à disposition de personnel communal avec la commune de Rosières en Haye – Année scolaire 2007/2008
- 10 Contrat avec NANCY JAZZ PULSATIONS
- 11 Fixation du droit d'entrée du concert MIGHTY CHARIOTS OF FIRE
- 12 Affaire Commune de Saizerais / ANNUAIRE PRO – Indemnisation
- 13 Avenant à la convention de mandat entre la commune et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour la recomposition urbaine de la traversée de Saizerais
- 14 Rapport d'activité de l'année 2006 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey

1 Approbation du procès-verbal du 14 juin 2007

Le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 14 juin 2007 est adopté à l'unanimité.

2 Compte rendu des décisions

Décisions prises en vertu des délibérations du 25 juillet et 25 octobre 2001 et de l'article L.2122-22 du code des collectivités territoriales :

Décision 2007-10 : non usage du droit de préemption concernant un bien 35 rue Saint-Amand

Décision 2007-11 : non usage du droit de préemption concernant un bien 3 rue des Chardonnerets

Le conseil municipal prend acte des décisions.

3 Modification du tableau des effectifs

(Rapporteur : Madame le Maire)

La commune doit procéder au remplacement de la Secrétaire de mairie, celle-ci ayant sollicité une mutation à compter du 1^{er} septembre 2007.

Le poste à pourvoir requiert une technicité particulière. Parmi les candidats qui ont postulé, seul un Rédacteur Chef correspond au profil requis.

Monsieur FORT, candidat proposé à ce poste, s'est présenté aux élus en préambule au Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste de Rédacteur Chef permanent à temps complet au 1^{er} octobre 2007.

Jean Luc ERB lit le message transmis par Jacques MILLEY à propos de cette délibération et de la suivante : « Voter non également pour le nouveau Rédacteur Chef 8^{ème} échelon et la paie qui va avec (+ les primes). En effet, il n'est nul besoin d'avoir un rédacteur chef pour faire ce travail. Un rédacteur suffit amplement. Une bonne secrétaire fait bien l'affaire. De plus, vis à vis du reste du personnel qui se voit refuser toutes primes, c'est lamentable. Une fois de plus c'est une grossière erreur ».

Madame le Maire précise que la personne recrutée à 35 ans d'expérience professionnelle et que ce grade est la reconnaissance de ses qualifications et années de services. La commune a besoin d'une personne qualifiée pour occuper le poste de « Secrétaire de Mairie », soit un poste de catégorie A. La secrétaire actuelle est de catégorie C mais elle a passé un examen professionnel et a obtenu le grade de Rédacteur, soit une catégorie B ; son poste aurait dû être, lui aussi, transformé si elle n'avait pas obtenu une mutation. La personne recrutée est de catégorie B.

Lors d'un conseil précédent, certains élus avaient demandé que soit étudié l'octroi de primes au personnel. Madame la Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2007 et ce conformément à la loi, tous les « agents » ont changé de grade ; ils sont tous passés « adjoints » et, à ce titre, ont changé d'indice budgétaire. Elle explique que certains agents perçoivent déjà des primes mensuelles en raison de leur qualification. Un tableau réalisé en juin par la secrétaire de mairie (situation actuelle, future, avantages et primes) est présenté aux élus présents. Cette proposition d'octroi de nouvelles primes sera bien mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil et les critères d'attribution seront alors définis.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,
une abstention (Jean Luc ERB) et une voix contre (Jacques MILLEY),**

DECIDE de créer un emploi de Rédacteur Chef permanent à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2007.

4 Régime indemnitaire

(Rapporteur : Madame le Maire)

Il proposé au Conseil municipal d'instituer à l'agent titulaire nommé dans le grade de Rédacteur Chef le régime indemnitaire suivant :

- une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), le montant moyen annuel de référence au 1^{er} février 2007 est de 840,04 euro. Il est proposé de l'affecter d'un coefficient de « 6,3 ».

- une indemnité d'exercice des missions de Préfecture (I.E.M.P.), le montant moyen annuel de référence au 1er février 2007 est de 1.250,08 euro. Il est proposé de l'affecter d'un coefficient de « 2,25 ».

Les montants annuels de référence servant de base au calcul à l'I.F.T.S. et à l'I.E.M.P. seront indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique et seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,
une abstention (Jean Luc ERB) et une voix contre (Jacques MILLEY),**

- DECIDE** d'appliquer le régime d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) à l'agent chargé du poste de Secrétaire de Mairie au coefficient de « 6,3 » ;
- DECIDE** d'instituer le versement d'une indemnité des missions de Préfecture (I.E.M.P.) à l'agent chargé du poste de Secrétaire de Mairie au coefficient de « 2,25 ».

5 Contrat d'apprentissage

(Rapporteur : Laurent KOBLER)

Délibération annulée l'apprenti ayant trouvé entre-temps un contrat d'apprentissage sur Nancy qui correspond plus à son objectif professionnel.

6 Budget annexe de l'eau et de l'assainissement – Décision modificative n° 2

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Ajustement des crédits :

- pour les travaux réalisés pour le compte de privés qui sont ensuite remboursés à la commune,
- dans le cadre du protocole d'accord passé entre la commune et l'entreprise BONINI pour remettre en conformité la station d'épuration, il était prévu des travaux d'amélioration pris en charge par la commune à hauteur de 2.800,24 euro HT.

Recettes d'investissement :

Compte 2158 programme 16 "Réseau d'assainissement"	6.000 euro
Compte 2158 programme 18 "Réseau d'eau potable"	6.000 euro

Dépenses d'investissement :

Compte 2158 programme 16 "Réseau d'assainissement"	5.000 euro
Compte 2158 programme 17 "Station d'épuration"	2.000 euro
Compte 2158 programme 18 "Réseaux d'eau potable"	5.000 euro

Madame le Maire précise que les travaux d'assainissement et d'eau réalisés pour des privés jusqu'à ce jour sont supérieurs à l'estimation 2007, les dépenses sont plus nombreuses mais les recettes aussi. De ce fait, il convient de modifier à la hausse le budget de l'eau et de l'assainissement 2007 pour permettre de régler la facture à l'entreprise BONINI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement :

Recettes d'investissement

Compte 2158 programme 16 "Réseau d'assainissement"	6.000 euro
Compte 2158 programme 18 "Réseau d'eau potable"	6.000 euro

Dépenses d'investissement

Compte 2158 programme 16 "Réseau d'assainissement"	5.000 euro
Compte 2158 programme 17 "Station d'épuration"	2.000 euro
Compte 2158 programme 18 "Réseaux d'eau potable"	5.000 euro

7 Convention avec FRANCE TELECOM pour la mise en souterrain des réseaux aériens

(Rapporteur : François SAUVAGE)

Une convention cadre a été signée entre le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle (SDE 54), l'Association des Maires de Meurthe et Moselle et l'Unité Régionale de Réseau Lorraine de France Télécom pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques sur le domaine public routier.

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la RD 907, il est prévu la dissimulation des réseaux France Télécom. Le montant global des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage s'élève à 7.917,00 euro HT. 49 % sont à la charge de la commune (3.879,33 euro) et 51 % à la charge de France Télécom (4.037,67 euro).

Le conseil municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à signer une convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France télécom établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de France télécom établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2007.

8 Subvention à une association

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Dans le cadre de son activité, l'Association "Philéas" a organisé une manifestation "Jeux du monde" à Saizerais, en novembre 2006, ouverte à tous, à la Salle Multi Activités à Saizerais et à la Salle Hartmann à Pompey.

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une aide de 400 euros à l'association, pour lui permettre de couvrir une partie de l'investissement réalisé pour les jeux nécessaires à la mise en place de ce type de manifestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à verser à l'Association « Philéas » une subvention de 400 euro.

9 Mise à disposition de personnel communal avec la commune de Rosières en Haye – Année scolaire 2007/2008

(Rapporteur : Christine MALGLAIVE)

Il y a lieu de renouveler la convention de mise à disposition de personnel communal passée avec la commune de Rosières en Haye pour l'accompagnement des enfants des classes maternelles et élémentaires qui utilisent le transport en bus scolaire et pour la prise en charge des élèves de l'école maternelle à la garderie pendant la période de piscine.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif de l'accompagnement des élèves à 16,90 euro par jour et à 2,50 euro l'heure de garderie par enfant (tarif en vigueur pour les enfants extérieurs à Saizerais).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

- DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la Mairie de Rosières en Haye ;
FIXE le tarif de l'accompagnement des élèves à 16,90 euro par jour ;
FIXE le tarif de l'heure de garderie par enfant à 2,50 euro.

10 Contrat avec NANCY JAZZ PULSATIONS

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Il est proposé au conseil municipal de signer un contrat avec NANCY JAZZ PULSATIONS pour l'organisation du concert MIGHTY CHARIOTS OF FIRE à l'Eglise de Saizerais le mardi 16 octobre 2007 à 20 h 30. La prestation est facturée 6.857,50 euro TTC (le projet de contrat a été transmis aux élus).

Le conseil municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à signer un contrat avec NANCY JAZZ PULSATIONS et tout document relatif à ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, et une voix contre (Jacques MILLEY),

- DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat de cession de droit avec NANCY JAZZ PULSATIONS et tous les documents nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

II Fixation du droit d'entrée du concert MIGHTY CHARIOTS OF FIRE

(Rapporteur : Pascal BEAU)

Il est proposé au conseil municipal de fixer le droit d'entrée du concert MIGHTY CHARIOTS OF FIRE organisé le 16 octobre 2007.

Le montant estimé des frais est de 6 860 euro (contrat) + environ 700 euro (8.80 % de la recette brute - SACEM) + 500 euro (divers collation), soit 8 060 euro.

Tarifs proposés :

Tarif réduit (billet « enfant jusqu'à 12 ans inclus » et billet acheté avant le 6 octobre 2007 « adulte et + 13 ans ») : 15 euro

Tarif normal (billet « adulte et + 13 ans » acheté après le 8 octobre et sur place) : 20 euro.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, et une voix contre (Jacques MILLEY),

- FIXE** le droit d'entrée du concert MIGHTY CHARIOTS OF FIRE à :

- Tarif réduit (billet « enfant jusqu'à 12 ans inclus » et billet acheté avant le 6 octobre 2007 « adulte et + 13 ans ») : 15 euro ;
- Tarif normal (billet « adulte et + 13 ans » acheté après le 7 octobre et sur place) : 20 euro ;

AUTORISE Madame le Maire à percevoir ces droits d'entrée ;

DECIDE d'autoriser Madame le Maire, après avis du Trésorier Principal de Maxéville, à modifier la « Régie d'avances » (frais postaux, petites fournitures, ...) en « Régie d'avances et de recettes » pour permettre à la commune de percevoir ces droits d'entrée (montant maximum de 5 000 euro) ;

CHARGE Madame le Maire de procéder à la désignation des régisseurs titulaire, suppléant, et d'un mandataire.

12 **Affaire Commune de Saizerais / ANNUAIRE PRO - Indemnisation**

(Rapporteur : Madame le Maire)

En 2002, la commune de Saizerais avait signé un formulaire d'inscription dans un annuaire internet. Ce formulaire était apparu comme une inscription gratuite à un annuaire lié aux PAGES JAUNES. Un an après la commune a reçu une facture de 1.010,62 euro pour une inscription de deux ans. La commune avait été obligée de payer puisqu'elle avait signée l'inscription.

Plusieurs communes ont ainsi été abusées par ANNUAIRE PRO et elles (dont la Commune de Saizerais) se sont regroupées pour demander le remboursement de l'inscription.

La cour de cassation a condamné la Société ANNUAIRE PRO à verser à la Commune de Saizerais la somme de 1.010,62 euro.

Le conseil municipal est appelé à accepter le règlement de 1.010,62 euro.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à accepter le règlement de 1 010,62 euro.

13 **Avenant à la convention de mandat entre la commune et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour la recomposition urbaine de la traversée de Saizerais**

(Rapporteur : Laurent KOBLER)

Une convention de mandat a été passée avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey pour les travaux de sécurité de la RD 907. L'enveloppe de l'opération a été estimée à 1.020.000 € HT.

A la suite de modifications du programme de travaux qui se sont avérées nécessaires lors des études, le montant de l'opération est ramené à 780.000 € HT.

Le conseil municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de mandat avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

14 Rapport d'activité de l'année 2006 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey

(Rapporteur : Laurent KOBLER)

Dans le cadre de la loi du 13 juillet 1999, le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey transmet le rapport d'activité de l'année 2006 à la commune. Il synthétise les rapports techniques de chaque service (Le document a été joint au dossier de présentation du présent conseil).

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de la communication du rapport d'activité de l'année 2006 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Didier LEONARDI fait une remarque vis à vis de la Police Intercommunale. Il aimerait qu'elle fasse plus de prévention que de répression, notamment vis à vis des personnes du bassin (notamment pour le port des ceintures de sécurité des passagers) ; bien entendu, la vitesse excessive doit être immédiatement sanctionnée.

Jean Luc ERB fait remarquer que la Police Intercommunale n'avait pas sa place aux feux de la Saint Jean. Il suggère que la Police fasse plutôt des rondes dans le village pendant cette présence.

Madame le Maire répond que c'était la 1ère fois qu'elle avait été sollicitée pour ce type de manifestation en soirée mais que, la prochaine fois, il est déjà entendu que la présente policière se ferait plus discrète afin d'éviter que certains individus prennent cela pour de la provocation.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de l'année 2006.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22 h 45.

La présidente de séance
Edith CEGLARZ

La secrétaire de séance
Christine MALGLAIVE